Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 056-215600313-20261103-D2026_0311_02-DE

**Commune de Camors**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 03 novembre 2026**

**Délibération n° 2026-03/11- 02 : Projet de restauration du ruisseau Moulin Lamotte sur le site du Petit Bois**

Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le 03 novembre à 19 h 00, le Conseil municipal de la commune de CAMORS, dûment convoqué le 27 octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Christelle JAFFRÉ DANET, Maire.

Présents : - JAFFRÉ DANET Christelle — CADORET Philippe - FICHER Marie-Berchmans – FRAVALO Romain - GUÉZENNEC Bruno– JÉHANNO Séverine – LE GAL Barbara – LE GOLVAN Yannick- LE GRAS Jean-Marc – LE LOUER Patrick– LE MAREC Perrine —- MANDOIS Alain- MARTIN Isabelle - PETITEAU Denis - REPOSEUR Georges Henri - RUP JOLY Judikaëlle -SIMON Nadine –

Absent(e)s excusé(e)s - BADOUAL Claudie (Pouvoir donné à LE GAL Barbara) - GUENNEC Corentin (Pouvoir donné à PETITEAU Denis) - LONGUÉPÉ Romain (Pouvoir donné à JAFFRÉ DANET Christelle) - THOMAS David (Pouvoir donné à RUP JOLY Judikaëlle)

Secrétaire de séance : JÉHANNO Séverine

Madame le Maire rappelle qu'une réflexion est actuellement en cours concernant l'étang du Petit Bois.

Aujourd'hui, le site pose les problèmes suivants :
- il est un obstacle à la circulation des sédiments et des poissons,
- la qualité de l'eau est critique : colmatage important, eutrophisation (manque d'oxygène), développement de végétation aquatique, envasement, réchauffement et évaporation de l'eau, cyanobactéries…
Une mise en conformité réglementaire est indispensable pour une réelle gestion des crues, il faut travailler en amont de la zone de crues pour ralentir la vitesse de l'eau.

Les solutions envisagées sont :

- Ne rien faire et laisser cet endroit se dégrader,
- la conservation de l'étang par le curage des boues et exportation, l'installation d'ouvrages régulateurs (équipement avec passe à poissons). L'Etat impose de vider l'étang en cas de contamination. Cette solution permet la gestion des crues, la continuité piscicole, la conservation des usages actuels. Mais le coût financier est important, les financements sont faibles et cette solution n'est pas pérenne.
- la restauration de l'étang en zone humide. Cela permet d'agir sur la gestion des crues, la qualité et la quantité d'eau, la continuité écologique, la biodiversité, le développement des usages. La zone humide permettra d'agir comme une éponge naturelle, qui absorbe l'eau en cas de fortes pluies et la restitue lentement lors des sécheresses. La rivière pourra retrouver son lit naturel et les zones humides adjacentes filtrent mieux les polluants. Cela évitera la prolifération de bactéries et de cyanobactéries nuisibles au milieu, lors de fortes chaleurs. La technique est de vider lentement l'étang en partie, mettre les poissons dans un autre étang puis finir de le vider. Les boues restent en place, s'assèchent et le cours d'eau prendra naturellement son lit. Les coûts sont moins importants et les financements plus intéressants.

Dans cette hypothèse, il est possible d'aménager le site pour qu'il devienne un site d'avenir, attractif et répondant aux enjeux de développement durable :

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 056-215600313-20261103-D2026_0311_02-DE

- aménagements multigénérationnels, polyvalents, originaux, correspondant aux attentes actuelles des usagers,
- espaces à thématiques variées,
- cheminement piéton accessible à tous, diversifié, praticables en toutes saisons.

Les travaux de restauration en zone humide se font en collaboration avec le syndicat Blavet Terres et Eaux.

Pour la réalisation de ce projet, le syndicat s'occupe des études avec les prestataires extérieurs (bathymétrie, topographie, libération d'emprises). Les études et les travaux sont pris en charge dans le cadre du dossier qui est déposé auprès des partenaires financiers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à 20 voix pour et 3 abstentions :

Article 1 : de valider le choix d'aménager le site du Petit Bois, pour qu'il devienne un site sécurisé, attractif et répondant aux enjeux, en retenant la solution de restaurer l'étang en zone humide.

Article 2 : d'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Pour extrait conforme, à Camors, le 03 novembre 2026,

Le Maire,

Christelle JAFFRÉ DANET

MAIRIE de CAMORS - 56 (Morbihan)

La Secrétaire,

Séverine JÉHANNO

*« La présente délibération peut être contestée devant le Tribunal administratif de RENNES, situé 3 contour de la Motte 35000 RENNES ☎02 23 21 28 28, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de de la légalité »*